



## Déclaration Préalable Constructions (DPC)

Délivré par le Maire au nom de la Commune

Commune de LA LOUPE

Arrêté n°171/2026

|                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|----------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Dossier N°</b>                | : DP0282142600042                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <b>Demandeur(s)</b>              | : SCI 2RL représentée par Monsieur Eric ROUMIEUX                                                                                                                                                                                                                                                       |
| <b>Nature des travaux</b>        | : Travaux ou changement de destination sur construction existante : transformation d'un local commercial en logement d'habitation avec remplacement de la porte vitrée par une porte palière et suppression de la vitrine par un mur en parpaings avec création d'une fenêtre en PVC (180 cm x 135 cm) |
| <b>Adresse du terrain</b>        | : 7 rue du Château – 28240 La Loupe                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| <b>Cadastré</b>                  | : AD-0064 d'une surface totale de 782 m²                                                                                                                                                                                                                                                               |
| <b>Surface de Plancher créée</b> | : -                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |

Le Maire de La Loupe,

Vu la demande de Déclaration Préalable Constructions (DPC) référencée ci-dessus présentée le 22 juin 2026 par la SCI 2RL, sise à La Loupe (Eure-et-Loir) 1ter Rue Vincent, représentée par Monsieur Eric ROUMIEUX

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Terres de Perche approuvé le 12 novembre 2024,

Vu l'affichage du dépôt de la demande en Mairie en date du 12/08/2026,

Vu le projet situé en zone(s) UB du PLUi,

Vu les pièces fournies par le demandeur,

**Considérant** que le changement de destination est accompagné de travaux portant sur la façade de l'immeuble,

**Considérant l'article R.421-14 c du Code de l'Urbanisme** qui précise que les travaux ayant pour effet de modifier les structures porteuses ou la façade du bâtiment lorsque ces travaux s'accompagnent d'un changement de destination sont soumis à permis de construire,

**En conséquence, la demande est rejetée.**

### ARRÊTE

**Article 1** : Il est fait OPPOSITION à la déclaration préalable.

Fait à La Loupe, le 12 août 2026

Pour le Maire,  
En l'absence de l'Adjoint au Maire délégué,  
Le Conseiller Municipal délégué,

Pierre BOUSTIERE

## INFORMATIONS – A LIRE ATTENTIVEMENT

**EXECUTION :** La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS :** Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- Dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires de la décision au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- Dans le délai de trois mois après la date de la décision, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire de la décision et de lui permettre de répondre à ses observations.